

Dotation Numérique - DONUM

La dotation numérique (Donum) est une aide/remboursement annuel pour les médecins libéraux conventionnés pour encourager l'équipement et l'usage d'outils numériques sécurisés (logiciels, téléseuices, etc.). Elle remplace le forfait structure à partir du 1er janvier 2026.

La dotation est composée d'indicateurs socles indispensables pour ouvrir le droit et d'indicateurs optionnels pour compléter.

Montant & calcul

- Calcul : chaque indicateur = un nombre de points → Points x valeur du point = montant.
- La valeur du point est fixée à 7 €.
- Les indicateurs socles rapportent jusqu'à 280 points et les indicateurs optionnels jusqu'à 140 points
- Si tous les indicateurs (socles + optionnels) sont atteints, le montant maximum de la dotation pour un médecin est de 2 940 €/an.

Dès lors que les indicateurs socles sont atteints, les indicateurs complémentaires sont rémunérés si l'objectif cible est atteint, avec une progressivité dans le temps pour accompagner l'évolution de l'utilisation des différents services par les médecins.

Indicateurs SOCLE

	Cible 2026	Cible 2028	Points
1 - Disposer d'un logiciel référencé Ségur avec logiciel d'aide à la prescription (LAP) certifié HAS et de la version du cahier des charges SESAM-Vitale la plus à jour Il s'agit ainsi de disposer à la fois : - D'un logiciel référencé Ségur intégrant les dernières évolutions ; - D'un LAP certifié par la HAS pour l'ensemble des spécialités médicales ; - Et d'un logiciel équipé d'une version du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants publiés sur le site du GIE SESAM-Vitale au 31 décembre de l'année n-1 par rapport à l'année de référence. Pour valider cet indicateur, le médecin devra disposer de chacun des équipements requis.	Oui	Oui	280
2 - Taux d'utilisation des principaux téléseuices sécurisés - Taux de déclarations médecin traitant dématérialisées ; - Taux de télétransmission de feuilles de soins électroniques (FSE) SESAM-Vitale ; - Taux de protocoles de soins électroniques (PSE) pour les patients en ALD ; - Taux d'avis d'arrêt de travail dématérialisés. Il sera tenu compte de la moyenne des taux d'usage de chacun de ces téléseuices. Si la moyenne est supérieure ou égale à la cible l'indicateur sera alors considéré comme validé.	60%	80%	

Indicateurs OPTIONNEL

	Cible 2026	Cible 2028	Points
1 - Taux d'utilisation des autres téléseuices sécurisés Cet indicateur comprend la valorisation de l'usage des 3 téléseuices suivants : - Taux de certificat médical dématérialisé d'accident du travail ou de maladie professionnelle (CM AT-MP) ; - Taux de dématérialisation de la prescription de transport (utilisation du Service de prescription électronique de transport (SPE)) ; - Taux de déclaration simplifiée de grossesse en ligne (DSG). Le taux d'usage est calculé de façon indépendante. Pour bénéficier de la rémunération, la moyenne des taux d'usage de ces 3 services est calculée et doit atteindre ou dépasser la cible définie pour cet indicateur.	30 %	60 %	60
2 - Taux d'usage du numérique en santé Cet indicateur comprend la valorisation de l'usage des 2 services suivants : - Taux d'alimentation du Dossier Médical Partagé, afin que les patients puissent récupérer et conserver dans leur profil Mon espace santé une copie numérique de leurs documents médicaux et les partager avec les professionnels habilités qui les prennent en charge ; - Taux d'ordonnances numériques. Le taux d'usage des 2 services est calculé indépendamment. Pour bénéficier de la rémunération, la moyenne des taux d'usage de ces 2 services est calculée et doit atteindre ou dépasser la cible définie.	30 %	60 %	60
2 - Usage de l'application carte Vitale (appCV) et de la messagerie sécurisée de Mon espace santé Cet indicateur permet de valoriser l'équipement nécessaire à l'usage de l'application carte Vitale ainsi que l'usage de la messagerie sécurisée de Mon espace santé pour l'envoi de messages à ses patients.	+ de 1 FSE et message par an	+de 1 FSE et message par an	20

A noter

Certains indicateurs peuvent être neutralisés :

- Si le volume de patients concernés par un indicateur est trop faible pour que la notion de « part de la patientèle » ait un sens ;
- Si la spécialité du médecin ne peut être éligible à un indicateur.

De même, les taux d'usage des services et téléseuices seront pris en compte uniquement si le seuil de prescriptions ou déclarations effectuées au format papier et dématérialisées (dénominateur des taux d'usages) est supérieur ou égal à 10.

Afin que les médecins puissent suivre au mieux l'atteinte des indicateurs, les données seront affichées tous les trimestres sur amelipro. La rémunération annuelle est versée au 1er semestre de l'année n+1 sur la base de l'atteinte des indicateurs au 31 décembre de l'année.